



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-235

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°15)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 mai 2023, présentée par l'entreprise JG Peinture – 6 rue des Frères Montgolfiers – 56890 Saint-Avé pour réaliser des travaux de ravalement de façade,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (à hauteur du n°15), de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 19 juin 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 42 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (à hauteur du n°15), la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du lundi 19 juin 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 42 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise JG Peinture sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 30 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public